

A S S E M B L É E   N A T I O N A L E

X I I I <sup>e</sup>   L É G I S L A T U R E

# Compte rendu

## Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

– Suite de l'examen du titre IV « Biodiversité, Mer » (articles 45 à 65) du projet de loi portant engagement national pour l'environnement (n° 1965) (*MM. Serge Grouard et Bertrand Pancher, rapporteurs*)..... 2

Mercredi  
10 février 2010  
Séance de 16 heures 15

Compte rendu n° 38

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

**Présidence de  
M. Christian Jacob**  
*Président*



La commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a poursuivi l'examen, sur le rapport de **MM. Serge Grouard et Bertrand Pancher, du titre IV « Biodiversité, Mer » (articles 45 à 65) du projet de loi portant engagement national pour l'environnement (n° 1965)**.

**M. le président Christian Jacob.** Nous poursuivons l'examen du titre IV du projet de loi portant engagement national pour l'environnement. Nous en sommes arrivés à l'article 46.

**Article 46** (articles L. 212-1 et L. 214-17 du code de l'environnement) : *Mesures de coordination*

*L'amendement CD 517 de M. Michel Raison est retiré.*

*La Commission est saisie de l'amendement CD 458 de Mme Geneviève Gaillard.*

**Mme Geneviève Gaillard.** En l'état actuel, cet article ne vise que la trame bleue. Je propose d'ajouter « et de la trame verte » parce qu'il peut y avoir une continuité entre les deux, en particulier dans les zones humides.

**M. Serge Grouard, rapporteur.** C'est vrai, mais c'est superfétatoire : l'article 45 réalise déjà cette mise en cohérence.

**Mme Geneviève Gaillard.** Le texte ne me paraît pas très clair.

*La Commission rejette cet amendement.*

*Elle adopte l'article 46 sans modification.*

### CHAPITRE III : Dispositions relatives à la protection des espèces et des habitats

**Article 47** (articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 du code de l'environnement) : *Plans nationaux d'action pour la conservation ou le rétablissement des espèces*

*La Commission est saisie de l'amendement CD 459 de Mme Geneviève Gaillard.*

**Mme Geneviève Gaillard.** Certains dispositifs lumineux peuvent perturber considérablement la reproduction et la survie de nombreuses espèces nocturnes, côtières et maritimes. Leur intensité et leur orientation doivent donc être réglementées.

**M. le rapporteur.** L'article 66 prévoit un dispositif complet de lutte contre les pollutions lumineuses. Mieux vaut donc examiner cette question à ce moment là.

*L'amendement CD 459 est retiré.*

*La Commission est saisie de l'amendement CD 460 de Mme Geneviève Gaillard.*

**M. Jean-Paul Chanteguet.** Il s'agit de mettre en cohérence les articles L. 411-5 et L. 371-3 du code de l'environnement.

**M. le rapporteur.** Avis défavorable. Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel sera bien sûr associé au processus en amont. Mais vous proposez qu'il donne un avis

sur l'élaboration du schéma. Or, il n'appartient pas au conseil scientifique de donner un avis de type politique.

*La Commission rejette cet amendement.*

*Elle examine ensuite les amendements identiques CD 461 de Mme Geneviève Gaillard et CD 533 de M. Yves Cochet.*

**M. Yves Cochet.** Il s'agit de réprimer l'usage de produits toxiques insuffisamment sélectifs qui sont déposés dans la nature et détruisent des espèces animales protégées, essentiellement des mammifères et des oiseaux.

**M. le rapporteur.** Vous introduisez pour cela un alinéa relatif à la sanction des tentatives de délits. Mais celles-ci sont déjà, selon l'article 121-4 du code pénal, passibles des mêmes peines que les délits.

**Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'État chargée de l'écologie.** C'est en effet l'intentionnalité qui est prise en compte.

*Les amendements CD 461 et CD 533 sont retirés.*

*La Commission est saisie de l'amendement CD 534 de M. Yves Cochet.*

**M. Yves Cochet.** La trame verte et bleue, pour être efficace, doit se fonder sur une bonne connaissance de la faune et de la flore, ce qui n'est pas le cas actuellement. Je propose donc de préciser que les inventaires locaux du patrimoine naturel ont pour objet de réunir les connaissances nécessaires à l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique. Il s'agit de faire appel à la fois aux écologistes de terrain et aux scientifiques pour donner aux politiques une vision objective de la réalité du terrain.

**M. le rapporteur.** S'agissant d'incitation et non d'obligation, je suis favorable à cet amendement.

**Mme Geneviève Gaillard.** L'amendement CD 462 qui va suivre a exactement le même objet. Toutefois, le groupe SRC préfère se rallier à l'amendement CD 534 et le cosigner.

*L'amendement CD 462 est retiré. La Commission adopte l'amendement CD 534 rectifié.*

*La Commission adopte ensuite l'article 47 ainsi modifié.*

**Article additionnel après l'article 47 : Publicités montrant des véhicules dans des espaces naturels**

*La Commission est saisie de plusieurs amendements portant articles additionnels après l'article 47.*

*Elle examine d'abord l'amendement CD 464 de Mme Geneviève Gaillard.*

**Mme Geneviève Gaillard.** Il s'agit d'interdire les publicités qui montrent des véhicules motorisés circulant dans des zones naturelles, en particulier le lit des rivières asséchées. De telles pratiques, si elles se généralisent, créent des dégâts importants.

**M. le rapporteur.** C'est une excellente proposition. Avis favorable.

*La Commission adopte l'amendement.*

#### **Après l'article 47**

*Puis elle est saisie de l'amendement CD 536 de M. Yves Cochet.*

**M. Yves Cochet.** Il arrive que le droit de préemption du conseil général et du conservatoire du littoral sur les espaces non bâtis soit contourné par des propriétaires qui procèdent à une aliénation à titre gratuit... au bénéfice de la fille d'un agent immobilier par exemple, comme cela s'est passé en Loire-atlantique. Je propose donc d'étendre le droit de préemption à certaines mutations à titre gratuit.

**M. le rapporteur.** Je ne nie pas l'existence du problème mais, d'un point de vue juridique, le droit de préemption ne peut s'exercer que sur un acte onéreux. Nous reviendrons sur cette question à l'article 51, partiellement et sous un angle différent.

**M. Yves Cochet.** Mais c'est ici qu'on change la loi !

**M. le rapporteur.** Il faudrait peut-être aller jusqu'à modifier la Constitution...

*La Commission rejette l'amendement.*

**Article 48** (articles L. 414-9, L. 414-10 et L. 414-11 [nouveaux] du code de l'environnement) : *Plans nationaux d'action pour la protection des espèces menacées, conservatoires botaniques nationaux et conservatoires régionaux d'espaces naturels*

*La Commission adopte successivement les amendements rédactionnels CD 593 et CD 594 du rapporteur.*

*L'amendement CD 595 du rapporteur est retiré.*

*L'amendement rédactionnel CD 596 du rapporteur est adopté.*

*La Commission adopte l'article 48 ainsi modifié.*

#### **Après l'article 48**

*La Commission est saisie de l'amendement CD 465 de Mme Geneviève Gaillard.*

**Mme Geneviève Gaillard.** Il s'agit de donner un agrément aux associations œuvrant pour la préservation de la biodiversité afin qu'elles puissent jouer le même rôle que les conservatoires régionaux d'espaces naturels. Elles exercent de nombreuses actions désintéressées et il n'est pas normal de les écarter de la gestion des milieux naturels.

**M. le rapporteur.** Vous visez dans cet amendement l'article L. 414-11 du code de l'environnement, qui s'intéresse spécifiquement aux conservatoires régionaux d'espaces naturels. Il ne me semble pas souhaitable de faire un amalgame avec les associations, qui

peuvent faire l'objet d'un agrément au titre de la protection de l'environnement en général.  
Avis défavorable.

*La Commission rejette cet amendement.*

**Article 49** (article L. 310-1 du code de l'environnement) : *Création d'une structure chargée de l'inventaire et de la conservation du patrimoine naturel de la Guyane*

*La Commission adopte l'article 49 sans modification.*

**Article 50** (articles L. 211-7-1 [nouveau] et L. 216-1 du code de l'environnement) : *Intervention sur les ouvrages hydrauliques privés pour assurer la continuité écologique des eaux*

*La Commission adopte l'article 50 sans modification.*

### **Après l'article 50**

*La Commission est saisie de l'amendement CD 466 de Mme Geneviève Gaillard.*

**Mme Geneviève Gaillard.** Il s'agit d'ajouter un alinéa sur le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques, ce qui est important pour la mise en place de la trame bleue.

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas nécessaire : l'article L. 211-1 que vous visez énonce déjà l'objectif de libre écoulement des eaux.

*La Commission rejette cet amendement.*

**Article 51** (article 83 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et article L. 213-8-2 [nouveau] du code de l'environnement) : *Acquisition des zones humides par les agences de l'eau*

*La Commission adopte l'amendement rédactionnel CD 597 du rapporteur.*

*Elle est saisie de l'amendement CD 518 de M. Michel Raison.*

**M. Christian Patria.** Cet amendement vise à préciser que la politique foncière d'acquisition des agences de l'eau porte sur les 20 000 hectares de zones humides mentionnés dans l'article 23 de la loi Grenelle 1. Cette mesure de protection des zones humides doit être encadrée.

**M. le rapporteur.** Cet objectif étant déjà inscrit de façon précise dans la loi Grenelle 1, je ne vois pas l'intérêt de le répéter.

**Mme la secrétaire d'État.** Cet objectif est en effet clairement affirmé.

**M. Jérôme Bignon.** Mais il n'est pas question de s'interdire d'acheter des zones humides sous prétexte qu'on a déjà atteint les 20 000 hectares ! Les zones humides sont essentielles pour le maintien de la biodiversité. Elles sont particulièrement fragiles et doivent être protégées. Toutefois, ce n'est pas parce qu'on les acquiert qu'on les retire de l'exploitation agricole. Le conservatoire du littoral est par exemple propriétaire de milliers

d'hectares de zones humides qui sont loués à des agriculteurs, lesquels ne les exploitent bien sûr pas de façon intensive. Appropriation ne vaut pas sanctuarisation.

**M. le président Christian Jacob.** Il s'agit d'une question très sensible, qui a donné lieu à un long débat lors du Grenelle 1. Restons-en donc pour l'instant aux 20 000 hectares. Lorsque nous les aurons atteints, nous aviserons.

**M. Jérôme Bignon.** Nous avons l'an dernier acheté 5 000 hectares de zones humides en Camargue, que les Salins du midi étaient ravis de vendre. Ils viennent de nous contacter pour en vendre à nouveau 3 000. Voudriez-vous que nous refusions ?

**Mme Geneviève Gaillard.** On ne peut envisager que les achats soient bloqués : cela nous priverait de certaines opportunités de préserver des zones humides, qui contribuent à la diversité biologique. Plus on peut en préserver, mieux c'est.

**M. le président Christian Jacob.** L'article 23 de la loi Grenelle 1 fixe comme objectif « l'acquisition à des fins de lutte contre l'artificialisation des sols et de valorisation, notamment agricole, de 20 000 hectares de zones humides par les collectivités publiques, identifiées en concertation avec les acteurs de terrain, sur la base de données scientifiques ». Restons-en là. Si vous rouvrez le débat en séance publique, êtes-vous certains que le vote sera identique à celui souhaité par cette commission ?

*L'amendement CD 518 est retiré.*

*La Commission adopte alors l'amendement rédactionnel CD 598 du rapporteur.*

*Elle examine ensuite les amendements identiques CD 519 de M. Michel Raison et CD 571 de M. Martial Saddier.*

**M. Christian Patria.** L'acquisition de zones humides ne peut être une finalité en soi. Elle doit s'accompagner d'une réflexion sur leur utilisation durable. Il est notamment essentiel d'encourager le maintien des activités qui ont façonné la richesse actuelle. L'agriculture a donné leur visage à ces terrains, elle doit perdurer.

**M. Martial Saddier.** Je suis entièrement d'accord.

**M. Yves Cochet.** Ces amendements parlent d'« utilisation agricole durable », or c'est une notion assez vague. S'agit-il d'agriculture durable, ce qui serait beaucoup plus précis ?

**M. Christian Patria.** C'est à la fois l'environnement et l'agriculture que je conçois comme durables.

**M. le rapporteur.** Avis défavorable. Toutes les zones humides ne sont pas forcément agricoles. La rédaction de l'amendement pose donc un problème.

**M. le président Christian Jacob.** Je ne suis pas certain, puisque l'amendement vise les agriculteurs « déjà présents sur les lieux »...

**M. le rapporteur.** Peut-être, mais, de toute façon, l'alinéa 5 de l'article précise déjà que ces acquisitions se font à des fins de lutte contre l'artificialisation des sols et de valorisation, notamment agricole.

**M. Jean-Paul Chanteguet.** Et cela figure également à l'article 23 de la loi Grenelle 1 que vous venez de citer : « cet objectif implique notamment la création de trois nouveaux parcs nationaux et l'acquisition à des fins de lutte contre l'artificialisation des sols et de valorisation, notamment agricole, de 20 000 hectares de zones humides ».

*La Commission rejette les deux amendements identiques.*

*Elle est saisie de l'amendement CD 578 de M. Martial Saddier.*

**M. Martial Saddier.** Par cet amendement, je voudrais m'assurer que les nouvelles attributions des agences de l'eau n'obéreront pas leur mission d'assistance aux collectivités. Par ailleurs, les bassins pratiquent déjà une politique d'achats fonciers pour préserver les zones humides. Il ne faut pas que l'intervention des agences de l'eau en ce domaine entrave un dispositif qui fonctionne très bien.

**M. le rapporteur.** L'amendement CD 613 que nous examinerons reprend la même idée – coordonner les acquisitions des agences de l'eau et des autres intervenants – mais elle y est mieux mise en forme.

**M. Martial Saddier.** En effet, la rédaction en est bien meilleure. Je m'y rallie.

*L'amendement CD 578 est retiré.*

*La Commission examine l'amendement CD 613 du président Christian Jacob.*

**M. le rapporteur.** Il s'agit donc de s'assurer que les acquisitions réalisées par les agences de l'eau et celles des SAFER sont bien coordonnées. La rédaction de cet amendement ne remet pas en cause ce que nous avons déjà évoqué sur la préemption et l'expropriation.

**M. André Flajolet.** Ne peut-on ajouter les acquisitions des établissements publics fonciers ? Ils ont souvent une convention de réciprocité avec les SAFER – c'est une simple question d'organisation territoriale.

**M. le président Christian Jacob.** De telles conventions existent en effet, mais il est préférable de les laisser se faire naturellement. Un tel ajout risque de créer la confusion, alors que l'objectif visé est de rassurer le monde agricole.

*La Commission adopte l'amendement CD 613 rectifié à l'unanimité.*

*En conséquence, les amendements CD 149 de M. Marc Le Fur, CD 26 de M. Alain Marty, CD 520 et CD 521 de M. Michel Raison, CD 568 de M. Martial Saddier et CD 150 de M. Marc Le Fur n'ont plus d'objet.*

*La Commission adopte l'article 51 ainsi modifié.*

## **Après l'article 51**

*La Commission est saisie de l'amendement CD 467 de Mme Geneviève Gaillard.*

**Mme Geneviève Gaillard.** Il s'agit de conférer un régime particulier aux terrains acquis par des associations, afin de garantir qu'ils ne seront pas vendus lors de la dissolution de celles-ci.

**M. le rapporteur.** Cet amendement est satisfait à l'article 51 *bis*.

*L'amendement CD 467 est retiré.*

**Article 51 *bis* (nouveau)** (article L. 141-2 du code de l'environnement) : *Dévolution des terrains d'une association de protection de l'environnement en cas de dissolution*

*La Commission est saisie de l'amendement CD 615 du rapporteur*

**M. le rapporteur.** L'article 51 *bis* répond aux préoccupations de Mme Gaillard. Toutefois, je propose d'en préciser la rédaction.

**M. Martial Saddier.** Cet article prévoit qu'en cas de dissolution d'une association, et quelle que soit l'origine de l'argent public utilisé pour l'acquisition, le terrain peut être attribué soit à un établissement public de l'État, soit à une collectivité territoriale. Mais lorsqu'il a été payé par les collectivités territoriales, il serait quand même logique qu'il leur revienne !

**M. Jérôme Bignon.** L'article 51 *bis* ne concerne en effet que les cas de dissolution : tant que l'association vit, elle peut vendre. Il existe une solution pour éviter l'aliénation : la collectivité qui finance l'acquisition peut être détentrice de la nu propriété et laisser l'usufruit à l'association. Ce démembrement de propriété garantit l'inaliénabilité de ce qui a été acheté avec l'argent public, tandis que l'association bénéficie de la pleine jouissance du bien. Cela se fait très souvent en Haute-Savoie. La solution proposée par le Sénat est imparfaite.

**Mme Geneviève Gaillard.** Le système évoqué par M. Jérôme Bignon semble très intéressant.

**Mme la secrétaire d'État.** Rien dans la loi n'empêche de l'utiliser. L'article 51 *bis* répond à une autre problématique.

**M. Jérôme Bignon.** Si le système que je propose est inscrit dans la loi, il sera davantage utilisé.

**M. le rapporteur.** L'article 51 *bis* pose quelques problèmes. D'abord, il ne s'agit effectivement que des cas de dissolution de l'association. En outre, il attribue le terrain soit à un établissement public de l'État, soit à une collectivité territoriale. Ce que je crains, dans ce dernier cas, c'est que la destination de ces terrains protégés pendant des années puisse être complètement changée : on dissout l'association, et on bâtit un lotissement sur le terrain... C'est pourquoi je propose dans l'amendement CD 615 que le terrain revienne toujours au domaine de l'État – tout en étant conscient que cela ne règle pas le problème soulevé par Martial Saddier.

**M. le président Christian Jacob.** Il est en effet choquant que le terrain revienne à l'État si c'est la collectivité territoriale qui l'a payé.

**M. le rapporteur.** Mais autrement, il n'est plus protégé.

**M. Martial Saddier.** Je n'ai rien contre l'État ! Mais il y a un deuxième argument pour que le bien ne lui revienne pas systématiquement : si le terrain est renvoyé plusieurs fois entre l'État et une association communale ou intercommunale qui le gère, le seul gagnant sera le notaire...



**M. le président Christian Jacob.** Il semble qu'il faille en effet retravailler la question.

*L'amendement CD 615 est retiré.*

*La Commission adopte l'article 51 bis sans modification.*

**Article 51 ter (nouveau)**

*La Commission adopte l'article 51 ter sans modification.*

*La Commission est saisie de deux amendements portant articles additionnels après l'article 51 ter.*

**Article additionnel après l'article 51 ter : Dévolution de la zone des cinquante pas géométriques au Conservatoire du Littoral**

*Elle examine d'abord l'amendement CD 617 du rapporteur.*

**M. le rapporteur.** Cet amendement vise à faciliter les missions du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Il prévoit que les espaces naturels de la zone des cinquante pas géométriques lui sont affectés à titre gratuit, et que la mise à sa disposition d'agents de la fonction publique territoriale peut également se faire à titre gratuit.

**M. Jérôme Bignon.** Merci ! Le conseil de rivages que j'ai déjà évoqué ce matin avait émis à l'unanimité le vœu que cette mesure soit adoptée dans les plus brefs délais.

*La Commission adopte cet amendement à l'unanimité.*

**Article additionnel après l'article 51 ter : Prémption des terrains en indivision ou détenus par une société civile immobilière par le Conservatoire du Littoral**

*Elle examine ensuite l'amendement CD 545 du Gouvernement.*

**Mme la secrétaire d'État.** Cet amendement vise à étendre le droit de prémption du conservatoire de l'espace littoral sur les unités foncières objets de SCI ou d'indivision.

*La Commission adopte l'amendement.*

**Article 52** (articles L. 211-1-4 [nouveau], L. 216-1, L. 216-3 et L. 216-5 du code de l'environnement) : *Mise en place d'une bande enherbée de cinq mètres le long des cours d'eau*

*La Commission examine tout d'abord l'amendement CD 537 de M. Yves Cochet.*

**M. Yves Cochet.** Quelques mots peuvent modifier l'application d'une loi. C'est la raison pour laquelle cet amendement vise à substituer, à l'alinéa 2 de cet article, aux mots : « de certains » cours d'eau le mot : « des » cours d'eau, afin de permettre la généralisation des bandes enherbées le long de l'ensemble des cours d'eau, laquelle correspond à l'engagement 113 du Grenelle de l'environnement.

**M. le rapporteur.** Je suis défavorable à cet amendement. En effet, nous manquons aujourd'hui à la fois d'une définition précise des cours d'eau et de leur cartographie

exhaustive. C'est du reste la raison pour laquelle l'alinéa 3 de ce même article prévoit que l'autorité administrative arrête la liste des cours d'eau concernés par voie réglementaire.

N'oublions pas que le mieux est souvent l'ennemi du bien : le texte permet déjà d'augmenter considérablement le nombre des cours d'eau concernés par les bandes enherbées. Sa généralisation risque de rendre la mesure inapplicable en englobant des cours d'eau très petits, voire ridicules. La réalisation de la cartographie permettra, par la suite, d'ajuster la mesure.

**Mme Geneviève Gaillard.** Il n'y a pas de cours d'eau « ridicules ». Lorsque les petits ruisseaux sont pollués par les intrants déversés par les machines agricoles, les dégâts peuvent être considérables.

**M. Jean-Paul Chanteguet.** N'existe-t-il pas de carte du réseau hydrographique ?

**M. Yves Cochet.** Les pêcheurs savent ce qu'est un cours d'eau par rapport à un ru ou à un fossé !

**M. Philippe Tourtelier.** Les relevés des cours d'eau, classés ou non, ont été faits : les cartes existent donc.

**M. André Flajolet.** En France, la question n'a pas la même signification selon les régions et en cas, ou non, de remembrement. Lorsque la zone n'a pas été remembrée, la création d'une bande de cinq mètres le long des cours d'eau peut avoir des conséquences catastrophiques pour les exploitants.

De plus, la définition des cours d'eau renvoie aux cartes administratives des années 1880, qui ne reflètent plus la réalité d'aujourd'hui. Il convient que les préfets mettent en application une cartographie actualisée en liaison avec les organisations associatives et agricoles, en vue de limiter autant que faire se peut les incompréhensions.

**M. le président Christian Jacob.** Tel était le sens de la réponse du rapporteur.

**M. Yves Cochet.** Cela demandera des années !

*La Commission rejette l'amendement CD 537.*

*Elle adopte ensuite l'amendement de cohérence CD 618 du rapporteur.*

*Puis elle examine l'amendement CD 468 de Mme Geneviève Gaillard.*

**Mme Geneviève Gaillard.** L'alinéa 2 de l'article prévoit de « mettre en place et de maintenir une couverture environnementale permanente », ce qui ne signifie rien. C'est la raison pour laquelle cet amendement vise à préciser la nature de cet aménagement en substituant aux mots : « environnementale permanente » les mots : « végétale permanente composée d'espèces locales adaptées à l'écosystème naturel environnant ».

**M. le rapporteur.** Je ne suis pas défavorable à cet amendement mais il demande une nouvelle rédaction.

**M. le président Christian Jacob.** Il convient en effet de préciser quelles sont les espèces visées. S'il s'agit d'espèces semées sur un sol travaillé et entretenu, cela engendrera

un coût d'exploitation. Comment l'exploitant maintiendra-t-il à l'automne une couverture végétale permanente sur une terre contenant 60 % d'argile ?

**M. le rapporteur.** Comme M. le président l'a souligné, il convient de savoir comment l'exploitant entretiendra cette couverture végétale, d'autant que tout traitement lui sera interdit.

**Mme Geneviève Gaillard.** J'insiste : une « couverture environnementale » ne signifie strictement rien ! Le mot n'est pas adapté.

**M. le président Christian Jacob.** A mes yeux, « environnementale » signifie « naturelle ».

**M. Christian Patria.** L'entretien de cette couverture pourra se faire dans le cadre d'un cahier des charges que devra respecter l'agriculteur.

**M. le président Christian Jacob.** Et qui entraînera des charges supplémentaires.

**M. Martial Saddier.** Qui paiera ?

**M. le rapporteur.** Je propose de rectifier l'amendement en supprimant le mot : « locales », qui est trop imprécis. La nouvelle rédaction de l'amendement serait la suivante : « A l'alinéa 2, substituer aux mots “environnementale permanente”, les mots : “végétale permanente composée d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant”. »

**Mme Geneviève Gaillard.** Je suis favorable à cette rectification.

*La Commission adopte l'amendement CD 468 ainsi rectifié.*

*Puis elle adopte l'amendement rédactionnel CD 619 du rapporteur.*

*Elle examine ensuite les amendements identiques CD 522 de M. Michel Raison et CD 572 de M. Martial Saddier.*

**M. Christian Patria.** Ces amendements ont pour objet d'empêcher la mise en œuvre d'un mille-feuille juridique le long des cours d'eau en prévoyant que les agriculteurs qui sont déjà soumis à des réglementations agricoles relevant des régimes de soutien sont réputés remplir les obligations prescrites au titre de l'article 52.

Pour être efficace, il faut faire simple ! La PAC impose déjà un cahier des charges qui correspond aux mesures prévues. Si les agriculteurs le respectent, la loi doit considérer qu'ils remplissent les obligations du présent article.

**M. Philippe Plisson.** Lorsque les règles de la PAC auront évolué, nous nous retrouverons devant un vide juridique.

**M. Martial Saddier.** Les zones concernées, qui sont clairement identifiées, font l'objet d'enjeux majeurs en matière d'aides européennes ou nationales, lesquelles sont déjà liées à des critères de surface, de cahier des charges, notamment en matière d'intrants, et de contrôle. Il est donc légitime que le cahier des charges et le contrôle appliqués dans le cadre de la politique agricole soient réputés valables dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Il convient d'autant plus d'encourager les agriculteurs que l'amendement précédent leur ajoute de nouvelles contraintes ! Bientôt, il n'y aura plus personne pour s'occuper de la bande enherbée le long des cours d'eau.

**M. le président Christian Jacob.** Ce sont des arguments frappés au coin du bon sens.

**M. le rapporteur.** Il est légitime de ne pas multiplier les réglementations, notamment pour les agriculteurs. Toutefois, l'adoption de cet amendement entraînera la juxtaposition de deux systèmes. Je rappelle qu'aujourd'hui, lorsque le cours d'eau traverse un champ, un pourcentage enherbé est d'ores et déjà calculé en vertu des bonnes conditions agricoles et environnementales – BCAE –, aucune bande n'étant prévue en dehors des zones agricoles. Le texte, tel qu'il est rédigé, permettra d'étendre le régime à tous les riverains tout en l'uniformisant au travers d'une bande de cinq mètres. Il s'agit donc d'une simplification, puisque l'agriculteur n'aura plus à se poser la question du régime à appliquer.

**Mme la secrétaire d'État.** En zone vulnérable, le riverain a déjà l'obligation d'entretenir une bande enherbée de cinq mètres. Hors zone vulnérable, il convient d'entretenir une zone enherbée équivalente à 3 % des surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux (SCOP), ce qui ne permet pas toujours de couvrir la totalité du passage du cours d'eau dans la propriété – la future PAC prévoit de passer à 5 %.

Le dispositif prévu par le texte est beaucoup plus simple, puisqu'il instaure tout le long du cours d'eau une bande enherbée de cinq mètres.

**M. le président Christian Jacob.** Faut-il encore modifier la réglementation à laquelle est actuellement soumis l'agriculteur et ne peut-on pas considérer que celui-ci satisfait aux contraintes de l'article 52 à partir du moment où les surfaces enherbées existent déjà et sont contrôlées ? N'oublions pas qu'au Grenelle 2 s'ajoutent une loi de modernisation agricole et une réforme de la PAC ! Laissons respirer les agriculteurs !

**M. Christian Patria.** Madame la secrétaire d'État, il convient d'être efficace. Si les agriculteurs respectent les règlements actuels, ils n'en sont pas moins saturés. Arrêtons d'empiler les réglementations les unes sur les autres : nous prenons le risque qu'elles ne soient pas respectées.

**Mme la secrétaire d'État.** Le pourcentage actuel – 3 % des SCOP – ne permet pas de couvrir la totalité d'un cours d'eau. La qualité écologique de ce dernier ne peut donc être garantie.

**M. Bertrand Pancher.** Il est vrai, d'une part, que les agriculteurs ne comprennent pas toujours pourquoi le pourcentage des surfaces SCOP gelées augmente et, d'autre part, qu'il conviendrait sans doute, madame la secrétaire d'État, de travailler sur l'adaptation des règles SCOP. Il s'agit toutefois d'un autre débat.

En revanche, monsieur le président, la généralisation des bandes enherbées est indispensable. C'est pourquoi il ne faut pas lâcher cet objectif si nous voulons rester cohérents.

**M. le président Christian Jacob.** Telle n'est pas la question. Une réglementation existe aujourd'hui sur les bandes enherbées : convient-il de soumettre les agriculteurs à une réglementation supplémentaire ?

**Mme la secrétaire d'État.** Le texte permettra de simplifier le dispositif.

**M. le président Christian Jacob.** Il n'est pas certain que les agriculteurs l'interprètent ainsi.

*La Commission rejette les amendements identiques.*

*Elle examine ensuite l'amendement CD 538 de M. Yves Cochet.*

**M. Yves Cochet.** Cet amendement est cohérent avec l'amendement précédent relatif à l'alinéa 2. Celui-ci vise notamment, à l'alinéa 3, à autoriser la culture dans la bande des cinq mètres sous réserve d'une certification à l'agriculture biologique.

**M. le rapporteur.** Avis défavorable.

Un tel amendement pourrait ouvrir la voie à l'utilisation en grande quantité de produits qui, pour être naturels, n'en polluent pas moins lorsque, par lessivage, ils se déversent dans les cours d'eau à forte dose – je pense notamment au purin d'ortie. Sortons d'un schéma simpliste opposant le produit naturel, par essence inoffensif, aux autres produits, par essence dangereux.

**Mme Catherine Quéré.** Les agriculteurs ne pourraient-ils pas cultiver jusqu'au bord des rivières dans le cadre d'un cahier des charges strict ? Ôter à un petit maraîcher une bande de cinq mètres le long d'un cours d'eau peut conduire à la perte de son exploitation.

**M. Yves Cochet.** Tel est le sens du II de l'amendement, qui vient compléter l'alinéa 3 de l'article 52, lequel prévoit déjà que l'utilisation de fertilisants et de produits phytopharmaceutiques est interdite sur la surface en couvert environnemental, « sauf justification de leur innocuité pour l'environnement ou dans les cas prévus par les règles locales d'entretien minimal ».

**M. Martial Saddier.** L'intention de l'amendement est louable mais contraire aux droits européen et national relatifs à l'agriculture biologique, qui interdisent, sur une même exploitation, des ateliers différents par culture – agriculture biologique et agriculture conventionnelle. C'est le parlementaire en mission sur l'agriculture biologique et le président du Comité national d'agriculture biologique française qui vous le dit. De plus, ce serait faire un cadeau empoisonné à l'agriculteur, puisque la traçabilité des produits agricoles, notamment dans le cadre des ateliers de transformation, doit être assurée.

**M. Yves Cochet.** Cet argument ne vaut pas puisque l'amendement concerne des exploitations passant entièrement à l'agriculture biologique.

*La Commission rejette l'amendement.*

*Puis elle vient aux amendements identiques CD 523 de M. Michel Raison et CD 569 de M. Martial Saddier.*

**M. Martial Saddier.** En cohérence avec nos amendements précédents, ces deux amendements visent à rattacher très précisément les cours d'eau de référence Grenelle aux cours d'eau dits BCAE. Il s'agit de ne pas doubler les dispositifs qui concernent le monde agricole.

**M. le rapporteur.** Tel est précisément l'objet de l'alinéa 3 de l'article 52. Aussi vos amendements sont-ils déjà satisfaits. De plus, un amendement ne saurait viser une disposition réglementaire. Avis défavorable.

**M. Martial Saddier.** S'il est satisfait, je retire mon amendement.

**M. Christian Pierra.** Je retire également le mien.

*Les amendements identiques CD 523 et CD 569 sont retirés.*

*La Commission est ensuite saisie des amendements identiques CD 524 de M. Michel Raison et CD 573 de M. Martial Saddier.*

**M. Christian Pierra.** Les zones à chevelu hydrographique dense doivent faire l'objet d'un dispositif adapté localement, compte tenu de la grande variété des régions françaises, faute de quoi on risque d'assister à un gel de l'activité agricole sur toutes les parcelles bordant les cours d'eau.

**M. Martial Saddier.** La topographie – et donc l'agriculture – est en France si variée que, dans certaines régions, existe un mitage très important en raison de la configuration naturelle, notamment lorsque les cours d'eau servent de limites. Le dispositif doit donc être adapté localement.

**M. le rapporteur.** Nous ne disposons d'aucune définition d'une zone à chevelu hydrographique dense. Je tiens de plus à rappeler que si l'alinéa 2 évoque « certains cours d'eau » et non « des cours d'eau », c'est précisément pour permettre aux préfets de prendre en considération la variété topographique. Avis défavorable.

**M. Christian Pierra.** Ces amendements reposent sur notre souci d'efficacité.

**M. Bertrand Pancher.** Autant je suis favorable à la généralisation des bandes enherbées, autant je suis convaincu que l'administration doit gérer le dispositif avec une grande souplesse – ce sera certainement le cas –, notamment pour les terrains drainés. La largeur des bandes enherbées devra également tenir compte des cultures pratiquées – maïs ou pâturages. J'ose espérer que les consignes données reposeront sur le bon sens.

*Les amendements identiques CD 524 et CD 573 sont donc retirés.*

*La Commission en vient aux amendements CD 511 et CD 146 de M. André Flajolet.*

**M. André Flajolet.** Je tiens à souligner que je suis prêt à retirer mes amendements CD 511 et CD 146, qui traitent de la même question, si Mme la secrétaire d'État précise en séance publique que, lors des réunions de coordination, il sera rappelé aux préfets que le dispositif concerne les fossés et cours d'eau à l'exclusion des évacuateurs artificiels et qu'il convient de tenir compte des superficies afin de ne pas amputer de manière trop importante certaines exploitations.

**Mme Geneviève Gaillard.** Il convient d'être prudent car on a assisté à l'assèchement de certaines zones à chevelu hydrographique dense en raison du refus de maintenir des bandes enherbées. C'est ainsi que 40 000 hectares de zones humides ont disparu dans le marais poitevin. Je tiens également à souligner que les préfets se sont parfois montrés sensibles aux arguments de catégories sociales opposées aux bandes enherbées.

**Mme la secrétaire d'État.** Je m'engage, en séance publique, à préciser qu'il sera donné consigne aux préfets de reprendre la définition des cours d'eau donnée en 2005 dans le cadre des BCAE.

**M. Jean-Pierre Giran.** Par la même occasion, madame la secrétaire d'État, pourriez-vous indiquer aux préfets que les zones humides ne seront pas des aires d'accueil privilégiées pour les gens du voyage ? Je connais certain département où le cœur d'une zone humide a été choisi pour créer une aire d'accueil des gens du voyage : 150 caravanes et une route d'accès ne me paraissent pas la meilleure façon de préserver les zones humides.

**Mme la secrétaire d'État.** Nous leur transmettrons votre souhait.

**M. André Flajolet.** Je retire mon amendement CD 511, ainsi que l'amendement CD 146 qui devait venir en discussion ultérieurement

*L'amendement CD 511 est retiré, de même que l'amendement CD 146.*

*La Commission examine ensuite trois amendements, CD 539 de M. Yves Cochet, CD 469 et CD 470 de Mme Geneviève Gaillard, pouvant être soumis à une discussion commune.*

**M. Yves Cochet.** L'amendement CD 539 vise à interdire l'utilisation des intrants de synthèse dans les bandes enherbées le long des cours d'eau.

**Mme Geneviève Gaillard.** Les amendements CD 469 et CD 470 ont le même objet : d'une part, faire la différence entre les produits phytopharmaceutiques de synthèse et les autres et, d'autre part, interdire l'utilisation des premiers dans les zones enherbées.

**M. le rapporteur.** J'émet un avis défavorable à ces trois amendements pour les raisons que j'ai déjà données. Le texte est plus restrictif que les amendements, du fait que des produits naturels peuvent, eux aussi, se révéler dangereux pour l'environnement lorsqu'ils sont utilisés en grande quantité.

**M. Yves Cochet.** Le texte n'est pas plus restrictif puisqu'il prévoit des dérogations.

**M. le rapporteur.** Ces dérogations concerneront des produits déjà répertoriés comme inoffensifs. L'objectif est de contribuer à la restauration du bon état écologique des cours d'eau. Vos amendements risquent d'ouvrir des brèches dans le dispositif.

*La Commission rejette successivement les amendements CD 539, CD 469 et CD 470.*

*La Commission adopte l'article 52 ainsi modifié.*

**Article 52 bis (nouveau) :** *Adhésion des communes au projet de charte d'un parc naturel régional*

*La Commission adopte l'amendement de précision CD 599 de M. le rapporteur.*

*Elle adopte ensuite l'article 52 bis ainsi modifié.*

**Article 52 ter (nouveau) :** *Compatibilité entre la charte du parc national et le schéma d'aménagement régional outre-mer*

*La Commission adopte l'article 52 ter sans modification.*

**Article 52 quater (nouveau) :** *Gestion du label « Parcs nationaux de France »*

*La Commission adopte l'article 52 quater sans modification.*

**Article 52 quinquies (nouveau) :** *Échéance de modification de la charte des parcs nationaux existants*

*La Commission adopte l'article 52 quinquies sans modification.*

**Article 52 sexies (nouveau) :** *Activité de chasse dans le parc national des Cévennes*

*La Commission adopte l'article 52 sexies sans modification.*

**Article 52 septies (nouveau) :** *Délibération du Conseil d'administration du parc national de Port-Cros*

*La Commission adopte l'article 52 septies sans modification.*

**Article 53** (article L. 333-1 du code de l'environnement) : *Simplification de la révision des chartes des parcs naturels régionaux*

*La Commission examine les amendements CD 430 de M. Yves Vandewalle, CD 472 de Mme Geneviève Gaillard et CD 30 de M. Bernard Reynes, qui peuvent être soumis à une discussion commune, les amendements CD 430 et CD 472 étant identiques.*

**M. Yves Vandewalle.** Mon amendement vise à corriger les effets d'une interprétation de la loi d'avril 2006, qui ne permettrait plus le classement des parties maritimes des parcs naturels régionaux métropolitains et ultramarins ayant un littoral marin. Une telle interprétation me semble contradictoire avec les objectifs de la France dans sa stratégie nationale de protection des aires marines. Pourquoi le parc naturel de Camargue ne pourrait-il pas assurer la gestion de l'espace littoral voisin ?

**M. Jean-Paul Chanteguet.** Il n'y a rien à ajouter à l'argumentation de M. Vandewalle.

**M. le rapporteur.** Je suis favorable à ces amendements identiques.

**M. Bernard Reynes.** Mon amendement a le même objet que les deux précédents.

**M. le président Christian Jacob.** Dans ces conditions, acceptez-vous de retirer votre amendement au profit de l'amendement de M. Vandewalle, dont la rédaction paraît préférable au rapporteur ?

**M. Bernard Reynes.** Je l'accepte bien volontiers.

*L'amendement CD 30 est retiré.*

*La Commission adopte alors les amendements identiques CD 430 et CD 472.*

*La Commission est saisie de l'amendement CD 432 de M. Yves Vandewalle.*



**M. Yves Vandewalle.** Si la région souhaite modifier le territoire d'un parc naturel, il serait souhaitable qu'elle le fasse en concertation avec le syndicat mixte de gestion du parc – ce qui ne l'empêchera pas de prendre *in fine* la décision définitive.

**M. Jean-Paul Chanteguet.** C'est un amendement de bon sens !

**M. le rapporteur.** Avis favorable, sous réserve de modifier le début de la deuxième phrase, de manière à éviter une répétition.

**M. Yves Vandewalle.** J'accepte cette rectification.

*La Commission adopte l'amendement ainsi rectifié.*

*Elle examine ensuite les amendements identiques CD 31 rectifié de M. Bernard Reynès et CD 431 de M. Yves Vandewalle.*

**M. Bernard Reynès.** Mon amendement tend à limiter à trois mois le délai de réponse du préfet de région après transmission de la délibération de la région prescrivant la révision de la charte d'un parc. Actuellement, les délais sont bien trop longs !

**M. le rapporteur.** Je suis d'accord sur le principe, mais cette mesure me semble plutôt relever du domaine réglementaire.

**M. Jean-Paul Chanteguet.** Pourtant, nous avons adopté ce matin une disposition similaire, relative à l'avis des communes sur les schémas de cohérence écologique !

**M. le rapporteur.** Vous avez raison. Avis favorable, donc.

*La Commission adopte les deux amendements.*

*La Commission est saisie de l'amendement CD 433 de M. Yves Vandewalle.*

**M. Yves Vandewalle.** Si l'on veut permettre aux parcs naturels régionaux (PNR) d'assurer leur mission dans la durée, il est nécessaire de sécuriser leur financement, *via* des plans pluriannuels de financement, à l'instar de ce qui se pratique déjà en Île-de-France ou en Rhône-Alpes. Aujourd'hui, dans certaines régions, la direction du parc passe la moitié de l'année à chercher des crédits ! Il s'agit d'une disposition financièrement peu contraignante, à laquelle la Fédération est très favorable. Elle permettrait de responsabiliser les régions et de limiter le risque de « banalisation » des PNR.

**M. Jean-Paul Chanteguet.** Le plan de financement pour les trois premières années est déjà annexé à la charte du parc ! Cette précision me paraît superfétatoire, d'autant que le caractère annuel des budgets lui enlève toute valeur.

**M. le rapporteur.** De fait, le plan de financement est annexé à la charte, qui est validée par l'État. Le niveau de financement est donc susceptible de faire l'objet de tractations entre l'État et les collectivités, ce qui peut provoquer des dérives. Toutefois, je reconnais qu'une telle disposition aiderait à sortir des difficultés actuelles. Avis favorable, donc.

*La Commission adopte l'amendement.*

*Puis elle adopte l'article 53 ainsi modifié.*

**Article 53 bis (nouveau)** (article L. 333-1 du code de l'environnement) : *Possibilité, pour les parcs naturels régionaux, d'être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation*

*La Commission examine l'amendement CD 621 du rapporteur.*

**M. le rapporteur.** Cet amendement tend à supprimer l'article 53 bis, qui me paraît superfétatoire dans la mesure où l'article L. 333-1 du code de l'environnement prévoit que les PNR constituent « un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. »

**M. Martial Saddier.** Il semble mal venu de supprimer un article si symbolique au lendemain du discours du Président de la République sur l'avenir des territoires ruraux !

**M. le rapporteur.** Je retire l'amendement.

*L'amendement CD 621 est retiré.*

*La Commission adopte l'article 53 bis sans modification.*

**Article 54 : Prorogation du classement des parcs naturels régionaux**

*La Commission adopte l'article 54 sans modification.*

*La Commission est saisie de deux amendements portant articles additionnels après l'article 54.*

**Article additionnel après l'article 54 : Création des parcs marins dans les eaux sous juridiction française**

*Elle examine tout d'abord l'amendement CD 622 du rapporteur.*

**M. le rapporteur.** Cet amendement vise à permettre la création de parcs naturels marins non seulement dans les eaux territoriales, mais également dans les zones économiques exclusives, c'est-à-dire jusqu'à une distance de 200 milles des côtes. Cette disposition permettra de créer des parcs notamment en Polynésie. Je précise qu'elle est conforme au droit de la mer.

*La Commission adopte l'amendement.*

**Article additionnel après l'article 54 : Création d'un label « Grand Site de France »**

*Elle examine ensuite l'amendement CD 3 rectifié de M. Gérard Voisin.*

**M. Gérard Voisin.** Cet amendement a pour objet de donner un fondement législatif à la politique nationale des grands sites, qui s'est développée, depuis trente ans, à l'initiative du ministère et en partenariat avec les collectivités territoriales.

**M. le rapporteur.** Avis favorable, sous réserve de remplacer, au deuxième paragraphe, les mots : « le ministre chargé des sites » par les mots : « le ministre chargé de l'urbanisme ».

**M. Gérard Voisin.** Je suis d'accord.

*La Commission adopte l'amendement ainsi rectifié.*

#### CHAPITRE IV : Dispositions relatives à l'assainissement et aux ressources en eau

**Article 55** (article L. 511-3 du code rural) : *Habilitation des chambres d'agriculture à bénéficier d'une autorisation de prélèvement collective*

*La Commission examine les amendements CD 570 de M. Martial Saddier et CD 525 de M. Michel Raison, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune et qui visent à ne pas inclure les « autres contributeurs volontaires » dans le fonctionnement des organismes uniques de gestion collective de l'eau.*

**M. le rapporteur.** Avis défavorable. Le projet de loi ne vise pas à accroître les missions des organismes de prélèvements, mais à rendre possible d'autres contributions, notamment celles des agences de l'eau et des conseils généraux. Il s'agit d'un malentendu.

*Les amendements sont retirés.*

*La Commission adopte les amendements identiques CD 623 du rapporteur et CD 547 de M. André Flajolet.*

*Puis elle adopte l'article 55 ainsi modifié.*

#### **Après l'article 55**

*L'amendement CD 526 de M. Michel Raison est retiré.*

**Article additionnel après l'article 55 :** *Augmentation de la redevance pour pollution des élevages en cas de condamnation pénale*

*Puis la Commission examine l'amendement CD 159 de M. Marc Le Fur.*

**M. André Flajolet.** Il s'agit d'affirmer le principe de la présomption d'innocence pour les agriculteurs verbalisés au titre des réglementations relatives à la protection de la qualité des eaux. La sanction financière doit intervenir après la condamnation, non après la verbalisation.

**M. le rapporteur.** Avis favorable, à condition de corriger la référence au code de l'environnement : il s'agit de l'article L. 213-10-2 et non de l'article L. 214-10-2.

**M. André Flajolet.** J'accepte la rectification.

*La Commission adopte l'amendement ainsi rectifié.*

**Article 56** (articles L. 212-4 et L. 213-2 du code de l'environnement, article 83 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales) : *Coopération intercommunale dans le domaine de l'eau*

*La Commission est saisie de l'amendement CD 624 du rapporteur.*

**M. le rapporteur.** Cet amendement vise à préciser que l'établissement public territorial de bassin (EPTB) met en œuvre la politique décidée par la commission locale de l'eau.

*La Commission adopte l'amendement.*

*Elle examine ensuite l'amendement CD 548 de M. André Flajolet.*

**M. André Flajolet.** Mon amendement tend à supprimer les alinéas 1 et 2 de l'article. En rendant obligatoire le transfert à un EPTB de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, le projet de loi vide de son sens le dispositif mis en place par la loi sur l'eau de 1992.

**M. le rapporteur.** Avis défavorable : cet amendement est satisfait par le précédent.

**M. André Flajolet.** Je le retire.

*L'amendement CD 548 est retiré.*

*La Commission est saisie de l'amendement CD 512 de M. André Flajolet.*

**M. André Flajolet.** Cet amendement vise à doter les EPTB, chargés de la mise en œuvre de la politique décidée par la commission locale de l'eau, des moyens financiers nécessaires. À cette fin, il propose que les EPTB puissent percevoir le produit d'une partie de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau instituée par les agences de l'eau, afin d'établir un budget répondant aux attentes des collectivités territoriales.

**M. Philippe Plisson.** En tant que vice-président d'un EPTB, je préfère l'amendement que le rapporteur présentera juste après celui-ci.

**M. Martial Saddier.** Je suis d'accord pour donner un maximum de pouvoir aux EPTB. Toutefois, dans certaines zones de montagne, la notion de bassin versant n'est pas définie de la même manière qu'ailleurs. Ainsi le contrat de rivière et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) élaboré par la commission dont je suis le président pourraient paraître ridicules dans d'autres régions françaises. Prenons garde à ne pas imposer une taille minimale aux EPTB !

**M. Philippe Plisson.** Si l'on n'a pas les moyens de les appliquer, les SAGE ne servent à rien ! Ces amendements permettront la mise en œuvre des projets d'aménagements validés par le préfet.

**M. le rapporteur.** Monsieur Flajolet, je vous propose de retirer votre amendement et de cosigner l'amendement CD 625, que nous examinerons après l'article 56 et qui poursuit le même but.

**M. André Flajolet.** Je suis d'accord.

Je précise toutefois à M. Saddier que la notion d'EPTB répond à une unité géographique cohérente, en l'occurrence le bassin versant. Il conviendrait que le rapporteur et Mme la secrétaire d'État clarifient ce point en séance plénière afin d'éviter toute confusion. Il ne faudrait pas que la réunion de trois communes autour d'une portion de rivière puisse se prétendre un EPTB !

*L'amendement est retiré.*

*La Commission adopte l'article 56 modifié.*

**Article additionnel après l'article 56 :** *Financement des EPTB par un prélèvement sur le budget des agences de l'eau*

*La Commission adopte tout d'abord à l'unanimité l'amendement CD 625 rectifié du rapporteur, visant à majorer le tarif des redevances de prélèvement pour financer les EPTB.*

**Article additionnel après l'article 56 :** *Compétence des communautés d'agglomération en matière de gestion des eaux pluviales*

*Puis elle examine l'amendement CD 626 du rapporteur.*

**M. le rapporteur.** Il convient, pour des raisons de cohérence, de permettre à la communauté d'agglomérations qui assure l'organisation du service des eaux usées d'assurer également la compétence de gestion des eaux pluviales.

*La Commission adopte l'amendement à l'unanimité.*

**Après l'article 56**

*Puis elle en vient à l'amendement CD 541 de M. Yves Cochet.*

**M. Yves Cochet.** Cet amendement tend à encadrer par la loi la tarification selon les usages, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau.

**M. le rapporteur.** Avis défavorable. D'abord, cette disposition risquerait d'être contraire au principe de l'égalité devant le service public. Ensuite, il serait difficile de la mettre en œuvre : comment distinguer les usages sur une même exploitation ?

*La Commission rejette l'amendement.*

**Article 56 bis (nouveau) :** *Délai de mise en conformité des schémas d'aménagement et de gestion des eaux*

*La Commission est saisie des amendements identiques CD 474 de Mme Geneviève Gaillard et CD 540 de M. Yves Cochet, tendant à supprimer l'article.*

**Mme Geneviève Gaillard.** Nous souhaitons maintenir à cinq ans le délai de mise en conformité des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

**M. le rapporteur.** Avis défavorable : il ne faut pas pénaliser les collectivités qui s'efforcent de se conformer à la loi sur l'eau.

*La Commission rejette les deux amendements.*

*Elle adopte ensuite l'amendement rédactionnel CD 600 du rapporteur.*

*Puis elle adopte l'article 56 bis ainsi modifié.*

**Article 56 ter (nouveau) :** *Établissement public de gestion du marais poitevin*

*La Commission examine l'amendement CD 480 de Mme Delphine Batho.*

**Mme Catherine Quéré.** Lors de l'adoption par le Sénat de ce nouvel article, le Gouvernement avait indiqué que le nouvel établissement public créé par cet article ne concernerait que l'organisation de l'État et n'exercerait que les missions de l'État. Il importe de le préciser afin d'éviter toute confusion avec les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements.

**M. le rapporteur.** Avis défavorable. Les missions du futur établissement ne seront pas toutes régaliennes. En tout état de cause, ses compétences n'empiéteront pas sur celles des collectivités territoriales.

*La Commission rejette l'amendement.*

*Elle examine ensuite l'amendement CD 502 de M. Dominique Souchet.*

**M. Dominique Souchet.** Afin de lever toute ambiguïté, il convient d'inscrire explicitement dans la loi le rôle très important joué par les collectivités territoriales dans le marais poitevin. Je rappelle que ce sont les trois départements de la Vendée, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres qui, *via* l'institution départementale du bassin de la Sèvre, financent le système hydraulique du marais poitevin et en assurent le bon fonctionnement. Les différents syndicats mixtes jouent aussi un grand rôle.

**M. le rapporteur.** Avis défavorable. La précision est superfétatoire, eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales.

*La Commission rejette l'amendement.*

*La Commission est saisie de l'amendement CD 481 de Mme Delphine Batho.*

**Mme Catherine Quéré.** Cet amendement vise à préciser que le nouvel établissement public créé par cet article agit en conformité avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, notamment pour ce qui concerne la répartition des prélèvements agricoles.

**M. le rapporteur.** Avis défavorable, pour les mêmes raisons que celles citées précédemment.

**Mme Geneviève Gaillard.** On crée un établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais poitevin : il convient de s'assurer que ses actions seront conformes aux préconisations des trois commissions locales de l'eau !

**M. le rapporteur.** Le prélèvement des eaux est une compétence de l'État. On ne peut pas demander aux commissions locales de l'eau de rendre un avis conforme sur une compétence de l'État !

**M. le président Christian Jacob.** En effet. L'État sollicite plusieurs avis, mais il ne peut être lié par aucun.

**Mme Geneviève Gaillard.** Dans ce cas, nous rectifions l'amendement en supprimant l'adjectif « conforme ».

**M. le rapporteur.** Dans ce cas, l'amendement est déjà satisfait par le projet de loi.

**Mme Geneviève Gaillard.** Il faut prendre en considération l'histoire : en dépit des efforts des élus locaux, l'État n'a jamais agi dans le sens que nous préconisons et 40 000 hectares de marais poitevin ont disparu. L'avenir de la deuxième zone humide de France nous cause beaucoup d'inquiétude : nous souhaiterions un engagement de la part de l'État.

**Mme la secrétaire d'État.** L'État n'est pas le seul responsable de la disparition du marais poitevin !

Ensuite, exiger un avis, ce serait remettre en cause une compétence de l'État.

Enfin, l'alinéa 10 de l'article prévoit que « la répartition des prélèvements (...) est arrêtée sur proposition d'une commission spécialisée comprenant des membres du conseil d'administration de l'établissement, ainsi que des représentants des organismes professionnels agricoles et des syndicats désignés en application d'un arrêté du ministre chargé de l'agriculture. » Votre amendement est donc déjà satisfait.

*La Commission rejette l'amendement.*

*Elle examine ensuite l'amendement CD 476 de Mme Geneviève Gaillard.*

**Mme Geneviève Gaillard.** L'article 56 *ter* prévoit que l'établissement puisse réaliser et gérer les retenues de substitution dans le bassin versant. Cet amendement propose de faire de ces retenues un simple outil s'inscrivant dans une démarche globale visant à améliorer la gestion des masses d'eau.

*Suivant l'avis favorable du rapporteur, la Commission adopte l'amendement.*

*L'amendement CD 482 de Mme Delphine Batho est retiré, car satisfait par l'adoption de l'amendement précédent.*

*La Commission est saisie de l'amendement CD 645 de Mme Delphine Batho.*

**Mme Catherine Quéré.** La composition du conseil d'administration de l'établissement public doit refléter la diversité du marais poitevin.

**M. le rapporteur.** Avis défavorable. Une telle énumération relève d'un décret plutôt que de la loi.

*La Commission rejette l'amendement.*

*Puis elle adopte l'article 56 *ter* ainsi modifié.*

**Après l'article 56 *ter***

*La Commission est saisie de l'amendement CD 479 de Mme Geneviève Gaillard.*

**Mme Geneviève Gaillard.** Cet amendement poursuit le même but qu'un amendement précédent de M. Yves Cochet : encadrer par la loi la tarification selon les usages, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau.

**M. le rapporteur.** Avis défavorable.

*La Commission rejette l'amendement.*

**M. Martial Saddier.** M. Bernard Reynès a dû s'absenter, mais il avait déposé un amendement visant à assurer l'avenir du domaine public fluvial. Dans de nombreux endroits, son entretien est en effet délaissé. Lorsque les collectivités locales sont volontaires pour le reprendre, il faudrait faciliter le transfert de propriété, ce qui n'est pas toujours le cas.

**M. le président Christian Jacob.** Il s'agit d'un des arguments avancés pour modifier le statut des Voies navigables de France (VNF). Nous interrogerons le Gouvernement sur ce point en séance publique.

**Article 57** (article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et articles L. 1331-1-1 et L. 1331-6 du code de la santé publique) : *Contrôle des installations d'assainissement non collectif par les communes*

*La Commission examine les amendements CD 550 d'André Flajolet et CD 628 du rapporteur, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune..*

**M. André Flajolet.** Mon amendement vise à définir et à encadrer les missions des services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Il distingue notamment le cas des constructions neuves et celui des bâtiments existants, afin que les propriétaires sachent exactement quoi faire.

**M. le rapporteur.** Monsieur Flajolet, je vous propose de cosigner mon amendement, qui est quasiment identique au vôtre.

**M. André Flajolet.** Je suis d'accord et je retire mon amendement.

*L'amendement CD 550 est retiré.*

**M. Martial Saddier.** Attention à ce que le document exigé soit réalisable par toutes les communes, y compris celles qui ont peu de moyens !

*La Commission adopte l'amendement CD 628 rectifié.*

*Puis elle adopte successivement les amendements rédactionnels CD 601, CD 603 et CD 602 du rapporteur.*

*La Commission examine ensuite l'amendement CD 483 de Mme Geneviève Gaillard.*

**M. Jean-Paul Chanteguet.** Cet amendement propose que, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les installations d'assainissement fassent l'objet d'un examen de conformité préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir.

**M. le rapporteur.** Avis défavorable. Cet amendement est satisfait par l'alinéa 3 de l'article.

**M. Jean-Paul Chanteguet.** Nous le retirons.

*L'amendement CD 483 est retiré.*

*La Commission adopte l'article 57 ainsi modifié.*



**Article 57 bis (nouveau) :** *Obligation de joindre le document de contrôle de l'installation d'assainissement collectif en cas de vente*

*La Commission est saisie de l'amendement CD 629 du rapporteur.*

**M. le rapporteur.** Cet amendement tire les conséquences dans le code de la santé publique, de la nouvelle rédaction du contrôle des installations d'assainissement non collectif prévu à l'article 57.

**M. Martial Saddier.** Le délai d'un an me semble court : celui pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif est de deux ans.

**M. André Flajolet.** Le délai est de deux ans lorsque l'on possède un système épuratoire autonome, sinon le raccordement doit être immédiat. Ce point avait fait l'objet d'une discussion lors de l'examen de la loi de 2006.

*La Commission adopte l'amendement.*

**M. le président Christian Jacob.** M. Flajolet, acceptez-vous de retirer vos amendements CD 551 et CD 553 au profit de ceux du rapporteur qui sont identiques CD 630 et CD 632 ?

*Après le retrait des amendements CD 551 et CD 553, la Commission adopte successivement les amendements de précision CD 630 rect. et CD 632 rect. du rapporteur.*

*La Commission examine l'amendement CD 402 de M. Flajolet.*

**M. André Flajolet.** Lorsque la non-conformité de l'installation d'assainissement collectif est constatée lors d'une vente d'immeuble, deux solutions sont possibles : soit contraindre le vendeur à réaliser les travaux, soit faire porter cette obligation sur l'acheteur. Dans le premier cas, la nouvelle installation ne sera pas nécessairement adaptée à la composition de la famille qui s'installe dans l'immeuble. L'amendement propose donc un mécanisme de consignation entre les mains du notaire de la somme nécessaire à la réalisation des travaux, évaluée pour les besoins de la famille sortante. Le cas échéant, l'acquéreur complète la somme. Il dispose d'un délai d'un an pour réaliser les travaux.

**M. le rapporteur.** L'idée est excellente, mais le SPANC n'a pas compétence pour chiffrer les travaux à réaliser. Avis défavorable, car l'amendement serait délicat à mettre en œuvre.

*La Commission rejette l'amendement.*

*Elle adopte ensuite l'article 57 bis ainsi modifié.*

**Article additionnel après l'article 57 bis :** *Service unifié d'assainissement*

*La Commission est saisie d'un amendement CD 510 rectifié de M. Flajolet.*

**M. André Flajolet.** Il s'agit de créer un service unifié de l'assainissement. En effet, sur le terrain, on s'aperçoit que la séparation administrative, technique et financière entre assainissement collectif et non collectif pose beaucoup plus de problèmes qu'elle n'apporte de

solutions. Il convient de considérer que l'un et l'autre ne sont que des techniques différentes d'assainissement.

**M. le rapporteur.** Je comprends l'idée, mais compte tenu de l'ampleur du dispositif proposé, je propose le retrait de l'amendement afin que nous puissions y travailler d'ici l'examen en séance publique.

**M. André Flajolet.** Cela fait trois ans que les services de l'État promettent un texte sur ce point. La dernière modification n'était qu'une « usine à gaz » qui ne réglait aucun problème. Si un amendement précis et complet est présenté en séance publique avec votre accord et celui du ministère, je veux bien retirer le mien. Mais il ne faudrait pas que cela soit une nouvelle promesse sans lendemain.

**M. le président Christian Jacob.** Quels sont les enjeux ?

**M. André Flajolet.** Il s'agit d'abord d'assurer l'égalité des citoyens devant la gestion de l'assainissement, et ensuite d'éviter de multiplier les administrations chargées de l'épuration des eaux usées.

**M. Martial Saddier.** Il convient de tenir compte du fait que les organismes chargés de l'assainissement individuel ou collectif – EPCI ou autres établissements intercommunaux – n'ont, pour des raisons parfois liées à la topographie, pas toujours des périmètres concordants. D'accord pour une compétence globale, mais veillons à bien respecter la diversité des territoires.

**M. Philippe Plisson.** Il est vrai qu'aujourd'hui les citoyens ne sont pas égaux devant ce service. Un amendement qui tend à unifier leurs droits et devoirs me semble aller dans le bon sens.

**M. le rapporteur.** Pour ne pas donner à notre collègue l'impression de différer encore la résolution de cet important problème, je veux bien appeler à adopter l'amendement. Mais je propose que nous y travaillions encore d'ici l'examen en séance publique afin d'en mesurer toutes les implications.

*La Commission adopte l'amendement.*

**Article 58** (articles L. 2224-5, L. 2224-7-1 et L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et articles L. 213-10-9 et L. 213-14-1 du code de l'environnement) : *Inventaire des réseaux de distribution d'eau des collectivités et incitation à la réduction des fuites en réseaux*

*La Commission est saisie de l'amendement CD 484 de Mme Geneviève Gaillard.*

**M. Jean-Paul Chanteguet.** L'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales pose le principe de la compétence des communes en matière de distribution d'eau potable. La modification proposée par l'article en son alinéa 6 n'est pas souhaitable, car elle ouvrirait à des personnes privées la possibilité d'assurer la responsabilité de la distribution d'eau potable sans le contrôle d'une collectivité publique.

**M. le rapporteur.** L'alinéa 6 n'a pas cette intention ; il ne vise qu'à corriger une erreur commise lors de l'adoption de la loi sur l'eau. Avis défavorable.

*L'amendement est retiré.*

*La Commission est ensuite saisie des amendements CD 579 et CD 580 de M. Martial Saddier pouvant être soumis à une discussion commune.*

**M. Martial Saddier.** Il importe d'éviter l'application de règles adoptées au niveau national et qui ne tiendraient pas compte des spécificités de chaque territoire, notamment pour ce qui concerne le taux de référence des pertes en eau. Par exemple, il existe des endroits en France où on ne peut pas enterrer les réseaux, parce que le sol est composé de granit. De même, en montagne, le gel oblige à prévoir des systèmes de purge, ce qui entraîne des pertes régulières en eau. Un décret ne pouvant prévoir toutes les situations, il convient de laisser aux comités de bassin le soin de prendre ces décisions.

**M. le rapporteur.** Avis défavorable. Je comprends l'intention, mais il est déjà prévu que le taux de référence en matière de perte en eau tienne compte « des caractéristiques du service et de la ressource ». En outre, un taux fixé uniformément pour l'ensemble du bassin ne prendrait pas mieux en compte la diversité des situations.

**M. Martial Saddier.** Il arrive souvent, lors d'une réunion, que l'on invoque les règles en vigueur pour refuser une aide à une commune tout en reconnaissant la spécificité de sa situation. Il faut faire preuve d'une plus grande souplesse.

**M. le rapporteur.** Le décret devra tenir compte de cette exigence.

*La Commission rejette l'amendement CD 579.*

**M. Martial Saddier.** L'amendement CD 580 est de repli.

**M. le rapporteur.** Le Comité national représente déjà les douze comités de bassin. À quoi bon multiplier les avis ?

**M. Martial Saddier.** Il faut multiplier les solutions.

*La Commission rejette l'amendement CD 580.*

*Puis, elle adopte l'amendement CD 633 rectifié du rapporteur, visant à limiter la prise en compte des pertes aux réseaux d'adduction d'eau, M. André Flajolet ayant accepté de retirer l'amendement identique CD 544.*

*Elle examine ensuite l'amendement CD 634 du rapporteur.*

**M. le rapporteur.** Le délai de réalisation du premier descriptif doit être fixé dans la loi et non renvoyé au décret.

*La Commission adopte l'amendement.*

*Elle est ensuite saisie de l'amendement CD 635 du même auteur.*

**M. le rapporteur.** Même logique, mais pour les ouvrages d'assainissement.

*La Commission adopte l'amendement.*

*Elle est ensuite saisie de l'amendement CD 646 de M. Christian Jacob.*

**M. le président Christian Jacob.** Je propose de porter de huit à dix ans la périodicité maximale du contrôle des installations d'assainissement non collectif par les communes.

**M. le rapporteur.** Avis favorable, car cette disposition est en cohérence avec l'article 57 bis.

*La Commission adopte l'amendement.*

*Puis, elle examine les amendements identiques CD 637 du rapporteur et CD 557 de M. Flajolet.*

**M. le rapporteur.** Il s'agit de cohérence avec la nouvelle rédaction de l'alinéa 8.

**M. le président Christian Jacob.** M. Flajolet, acceptez-vous de retirer l'amendement CD 557 et de vous rallier à celui du rapporteur ?

*L'amendement CD 557 est retiré.*

*La Commission adopte l'amendement CD 637 ainsi rectifié.*

*Elle est ensuite saisie de l'amendement CD 558 de M. Flajolet.*

**M. André Flajolet.** Amendement de cohérence visant à préciser quel est le fait générateur du doublement de la redevance alimentation.

*La Commission adopte cet amendement. En conséquence, l'amendement CD 638 du rapporteur tombe.*

*La Commission examine ensuite l'amendement rédactionnel CD 604 du rapporteur.*

**M. le président Christian Jacob.** La première partie de l'amendement tombe. Il faut donc rectifier cet amendement.

*La Commission adopte alors l'amendement CD 604 ainsi rectifié.*

*Puis elle est saisie des amendements identiques CD 639 du rapporteur et CD 559 de M. André Flajolet.*

**M. le rapporteur.** Il s'agit à nouveau d'amendements de cohérence avec la nouvelle rédaction de l'alinéa 8.

**M. André Flajolet.** J'accepte de retirer mon amendement au profit de celui du rapporteur.

*La Commission adopte l'amendement CD 639 ainsi rectifié.*

*Elle examine ensuite les amendements CD 560 de M. Flajolet et CD 640 du rapporteur.*

**M. le rapporteur.** Il s'agit d'un problème de cohérence.

*Après retrait de l'amendement CD 560, la Commission adopte l'amendement CD 640.*

**M. Martial Saddier.** Je suis favorable à tous ces amendements. Mais en tant que vice-président de l'Association des maires de France, je souhaite appeler l'attention sur leurs conséquences pour les collectivités territoriales. Si l'on tient compte du délai d'adoption du projet de loi, ces dernières ne disposeront que de deux ans pour respecter la feuille de route que nous venons d'établir. C'est un travail colossal.

**Mme la secrétaire d'État.** Ces alinéas concernent le descriptif du plan d'action, non les investissements.

En ce qui concerne le taux de référence en matière de fuites, le décret définira des fourchettes selon la zone et la situation hydrographique ou géographique. Au niveau local, un arrêté du préfet pris avec l'appui des comités de bassins fixera la répartition des différentes zones.

**M. André Flajolet.** Je rappelle que la création des SPANC date de bien avant 2006, mais que l'on avait jugé nécessaire de retarder leur mise en œuvre. De même, nous venons de porter à dix ans la périodicité de contrôle des installations, sachant que ce délai avait déjà été porté de quatre à huit ans lors de l'examen de la loi de 2006. Dans le domaine de l'eau, on constate donc un grand écart entre le dire et le faire.

Nous devons nous donner les moyens de nos ambitions. Les amendes infligées par l'Union européenne nous coûteraient vingt fois le montant des faibles économies réalisées en n'agissant pas ! Voilà un critère objectif !

C'est aussi au nom de l'efficacité qu'un amendement à venir fixe à six mois avant l'échéance de la délégation le délai à partir duquel les fichiers des abonnés sont remis au délégant. Avec un délai de dix-huit mois, le fichier était bien souvent périmé.

Enfin, alors que nous avons fixé en 2006 un taux maximal de prélèvement par les comités de bassin, nous sommes loin de l'avoir atteint. Je vous renvoie sur ce sujet à l'évaluation des services d'eau et d'assainissement par la Cour des comptes, aux pages 611 à 655 de son rapport.

**M. le président Christian Jacob.** L'allongement du délai maximal entre deux contrôles n'a aucune incidence financière pour les collectivités territoriales. Que ce contrôle soit effectué par la commune elle-même ou par le prestataire, il ne s'agit que de savoir quand un nouveau contrôle est effectué.

**M. Philippe Plisson.** Je souscris totalement aux propos d'André Flajolet. Si nous sommes conscients de l'importance des enjeux, il faut avoir le courage de cesser de tergiverser.

**M. Martial Saddier.** La teneur des dernières interventions pourrait laisser croire que je suis en désaccord avec les amendements adoptés. Ce n'est pas le cas. Ce que je dis, c'est que deux ans ne seront pas de trop pour faire l'inventaire de l'état de nos réseaux et établir le programme pluriannuel d'investissement. Le défi doit être relevé, mais il est de taille pour tous les maires de France.

**M. le président Christian Jacob.** C'est justement parce que les contrôles représentent une charge pour les collectivités que j'ai présenté mon amendement.

*La Commission adopte l'article 58 ainsi modifié.*

**Article 58 bis (nouveau) :** Consultation de la commission consultative des services publics locaux sur les programmes de recherche des services d'eau

*La Commission adopte l'article 58 bis sans modification.*

**Article 58 ter (nouveau) :** Transmission du fichier des abonnés à l'échéance de la délégation du service d'eau

*La Commission est saisie des amendements identiques CD 641 du rapporteur et CD 561 de M. Flajolet.*

**M. le rapporteur.** Il prévoit que les fichiers des abonnés sont remis au délégant six mois, et non plus dix-huit, avant l'échéance de la délégation.

**M. Martial Saddier.** Lorsqu'une commune passe du système de délégation à celui de régie, la loi l'oblige à mettre en place cette dernière un an avant la fin de la délégation. Ne serait-il pas préférable de prévoir un délai de douze mois plutôt que de six ?

**M. le rapporteur.** Plus le délai est long, plus le fichier risque de se périmé. Mieux vaut pour l'instant conserver un délai de six mois.

**M. le président Christian Jacob.** M. Flajolet, de manière similaire aux cas précédents, peut-on considérer que votre amendement est retiré et que vous vous ralliez à celui du rapporteur, que vous cosignez ?

*L'amendement CD 561 est alors retiré.*

*La Commission adopte alors l'amendement CD 641 rectifié.*

*Puis, elle examine les amendements identiques CD 642 du rapporteur et CD 562 de M. Flajolet.*

**M. le rapporteur.** Il s'agit d'une disposition similaire concernant les contrats arrivant à échéance après l'entrée en vigueur de la présente loi.

*L'amendement CD 562 est retiré.*

*La Commission adopte l'amendement CD 642 rectifié.*

*Elle adopte ensuite l'article 58 ter ainsi modifié.*

**Après l'article 58 ter**

*La Commission est saisie de l'amendement CD 501 rectifié de M. François Pupponi.*

**M. Philippe Plisson.** Le coût de l'assainissement peut être difficile à supporter pour certaines familles. Notre collègue propose donc, sur le modèle de la taxe d'habitation, un système de prise en charge partielle par l'État du surcoût occasionné par le système

d'assainissement sur le prix de l'eau potable, au bénéfice de certains usagers dont les revenus sont faibles ou la situation sociale difficile.

**M. André Flajolet.** Le Sénat examine demain la proposition de loi de M. Cambon relative à la solidarité des communes dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement des particuliers, qui vise à renforcer la solidarité en faveur des personnes en situation de précarité. Il est envisagé d'y ajouter, lors de son examen par l'Assemblée nationale, un volet préventif afin de réduire au maximum les risques de coupure d'eau. Cet amendement trouverait sans doute une meilleure place au sein de ce texte.

**M. le rapporteur.** Cette proposition de loi prévoit en effet un prélèvement de 1 % sur le budget des services de l'eau au profit des fonds de solidarité logement.

**M. Bertrand Pancher.** À ce sujet, je rappelle qu'un prélèvement de 1 % est déjà effectué sur ce budget afin de financer la coopération, et notamment le soutien aux pays privés d'eau. Or les agences de l'eau, du moins les plus importantes d'entre elles, n'utilisent pas la totalité de ces fonds, ce qui, compte tenu de l'état de pénurie que connaissent de nombreux pays, est regrettable. Il me semblerait important que l'administration centrale s'intéresse aux conditions d'utilisation de ces financements, lesquelles varient d'une agence à l'autre, afin de savoir pourquoi on ne parvient pas à dépenser la totalité des moyens prévus.

*L'amendement est retiré.*

**Article 59** (article L. 1321-2 du code de la santé publique) : *Protection des périmètres de captage d'eau et utilisation de l'eau de pluie*

*La Commission est saisie des amendements identiques CD 643 du rapporteur et CD 563 de M. Flajolet.*

**M. le rapporteur.** Ces amendements visent à limiter l'obligation de déclaration au maire des dispositifs d'utilisation de l'eau de pluie aux usages intérieurs de cette eau. S'il fallait déclarer tous les usages, les mairies seraient inondées de déclarations...

**M. le président Christian Jacob.** Pour assurer la cohérence du texte, il convient d'ajouter le chiffre « III. » au début du texte de l'alinéa.

M. Flajolet, retirez-vous également votre amendement pour cosigner celui du rapporteur ?

*L'amendement CD 563 est retiré.*

*La Commission adopte l'amendement CD 643 ainsi rectifié.*

*Le rapporteur l'ayant jugé satisfait, M. Martial Saddier retire son amendement CD 581.*

*Puis, la Commission examine les amendements identiques CD 644 du rapporteur et CD 564 de M. Flajolet.*

**M. le rapporteur.** Il convient de déclarer « tout dispositif d'utilisation d'eau » de pluie, mais pas « toute utilisation » !

*L'amendement CD 564 est retiré.*

*La Commission adopte l'amendement CD 644 rectifié.*

*Elle adopte ensuite l'article 59 ainsi modifié.*

**Article additionnel après l'article 59 : Taxe sur l'imperméabilité des sols**

*La Commission est saisie d'un amendement CD 513 de M. Flajolet.*

**M. André Flajolet.** Dans le cadre de la loi sur l'eau, nous avons adopté le principe d'une taxe en cas d'artificialisation d'une superficie supérieure à 600 mètres carrés, mais un tel système ne permet pas de réaliser des travaux significatifs. Cet amendement vise à permettre aux collectivités assurant la collecte des eaux pluviales, si elles le souhaitent, d'instituer une taxe à hauteur d'un euro par mètre carré et par an. Avec un dispositif similaire – et un montant de 2,80 euros le mètre carré –, la ville de Berlin a pu financer des travaux qui ont duré dix ans et qui lui permettent aujourd'hui de gérer de façon satisfaisante toutes ses eaux pluviales.

**M. le rapporteur.** Les ajustements proposés me semblent aller dans le bon sens : la taxe ne s'appliquerait pas aux zones non urbanisées, l'assiette est clarifiée et les possibilités d'abattement encadrées. Avis favorable.

**M. le président Christian Jacob.** Le dispositif a-t-il été expertisé ?

**M. André Flajolet.** J'en ai discuté avec un certain nombre de personnes, dont les représentants du ministère concerné. Toutes les grandes villes sont d'ailleurs en attente d'un dispositif leur permettant de gérer convenablement leurs eaux pluviales.

**M. le rapporteur.** L'amendement est assez long, mais c'est en réalité une nouvelle rédaction du dispositif contenu dans la loi sur l'eau, car celui-ci ne fonctionne pas.

*La Commission adopte l'amendement.*





**Membres présents ou excusés**

**Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire**

Réunion du mercredi 10 février 2010 à 16 h 15

*Présents.* - M. Yves Albarello, M. Jérôme Bignon, M. Jean-Claude Bouchet, M. Jean-Paul Chanteguet, M. Yves Cochet, Mme Claude Darciaux, M. Raymond Durand, M. Daniel Fidelin, M. André Flajolet, Mme Geneviève Gaillard, M. Jean-Pierre Giran, M. Didier Gonzales, M. Serge Grouard, M. Christian Jacob, M. Jean-Pierre Marcon, M. Bertrand Pancher, M. Christian Patria, M. Philippe Plisson, Mme Catherine Quéré, Mme Marie-Line Reynaud, M. Martial Saddier, M. Jean-Marie Sermier, M. Philippe Tourtelier

*Excusés.* - M. Christophe Bouillon, M. Stéphane Demilly, Mme Fabienne Labrette-Ménager

*Assistaient également à la réunion.* - Mme Delphine Batho, M. Philippe Boënnec, M. Bernard Reynès, M. Dominique Souchet, M. Yves Vandewalle, M. Gérard Voisin